



Qui va bénéficier de mes avoirs bancaires en cas de décès

Par **UFER**, le **24/02/2016** à **17:04**

bonjour

j'ai pas mal de liquidités sur des comptes bancaires (PEL, etc)

je suis divorcée et sans descendance.

je ne souhaite pas que cet argent en cas de décès, le mien, soit transmis à ma famille (frère, soeur) mais à des amis.

si je fais un testament, puis-je ainsi empêcher ce processus de transmission

j'ai aussi une assurance-vie, j'ai désigné un bénéficiaire (qui ne fait pas partie de ma famille), la désignation est-elle suffisante, ou dois-je aussi le nommer dans un testament éventuel.

merci

Par **youris**, le **24/02/2016** à **17:23**

bonjour,

en l'absence d'enfant, vous pouvez désigner par testament qui vous voulez comme légataire de vos biens mais c'est une personne sans lien de famille avec vous, elle paiera 60% de frais de succession.

si le bénéficiaire de votre assurance-vie est clairement désigné, inutile de le mentionner dans un testament.

salutations

Par **UFER**, le **25/02/2016** à **13:31**

merci Youris